

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER Evelynne - MULLER Bénédicte - MM. DAHLET Gilbert - FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absent excusé : Néant

1. Orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire précise que le débat sur les orientations budgétaires doit permettre d'identifier les nouveaux projets prioritaires, réalisables et ayant un début de concrétisation au cours du prochain exercice, qui seront inscrits à la section d'investissement du budget principal 2016 de la commune.

Les impacts financiers des réformes de l'Etat et des Collectivités Territoriales pèsent lourdement sur le budget communal avec :

- La diminution des dotations de l'Etat,
- La perte de la compétence générale du Département et de la Région, qui ne seront plus en droit d'accorder des subventions hors champ de compétence,
- L'arrêt des subventions du Département.

Les mesures compensatoires locales porteront dès le prochain exercice budgétaire sur :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Une optimisation des ressources,
- La priorisation des investissements...

Le conseil municipal débat sur les points suivants :

- **Agir sur les dépenses de fonctionnement**

Des mesures d'économie de fonctionnement sont réalisables :

- Annulation des festivités de la fête nationale et limiter les vins d'honneur des manifestations associatives aux seules dates anniversaires,
- Définir l'opportunité de financer l'accompagnatrice du bus bilingue lors de la prochaine rentrée scolaire,
- Limiter la participation aux investissements associatifs hors TVA à 10 %, supprimer les subventions aux associations externes au village et mettre fin aux aides à la licence sportive,
- Restreindre les subventions associatives de 10 % ainsi que le montant de la chasse reversé à l'Association Foncière et à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles,
- Limiter le coût financier (-10 %) des sorties scolaires et ne plus subventionner le fonds social de l'école maternelle,
- Publier seulement deux bulletins municipaux par an,
- Arrêt définitif du concours des maisons illuminées et adaptation du concours des maisons fleuries avec l'attribution de cinq prix, sans classement par catégorie,
- Organiser en interne le repas des aînés...

- **Optimiser les ressources**

Des mesures peuvent également être prises sur la gestion des ressources et les moyens financiers de la commune :

- Limiter le nombre d'emplois saisonniers à deux pour le seul fleurissement,
- Favoriser les emplois aidés,
- Revoir les tarifs et le montant des autres redevances ou loyers,
- Renégocier les conditions des différents emprunts,
- Maitriser le déficit structurel du périscolaire et revoir le système de tarification,
- Réduire l'intensité de l'éclairage public...

- **Prioriser les projets d'investissement**

Les membres du Conseil Municipal échangent sur les priorités de l'année 2016, qui pourraient faire l'objet d'une inscription à la section d'investissement du budget primitif :

- Réfection de la route de Kalhausen,
- Renouvellement de la signalisation routière,
- Installation d'une nouvelle chaudière à l'école maternelle,
- Isolation des combles des deux bâtiments du complexe scolaire,
- Réfection complète de l'intérieur de l'église protestante,
- Installation d'une rambarde à l'église catholique,
- Révision du POS en PLU en application des contraintes réglementaires,
- Adoption du schéma d'aménagement de la seconde tranche du lotissement du Hohberg permettant de viabiliser les terrains par lots,
- Aménagement de la décharge de gravats avec la plantation d'arbustes en bordure de la route départementale,
- Nivellement des abords de l'ancien atelier,
- Renouvellement de la décoration de Noël,
- Extension de la capacité d'accueil du cimetière en fonction de la disponibilité des concessions restantes...

2. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

- **Dossier de Mme VARGAS Alice**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme VARGAS Alice pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 8, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 7.387,70 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme VARGAS Alice visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,
Vu que la surface subventionnable est estimée à 78 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 297,18 €.

3. Fixation des tarifs 2016 de la salle polyvalente

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relative à la location du centre socioculturel, qui majore les anciens tarifs en portant une différenciation pour les locations sollicitées par des personnes extérieures au village et supprime les locations sans cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs 2016 du centre socioculturel selon le tableau ci-après :

	2015	2016
TARIFS DE LA GRANDE SALLE		
Fête des membres d'associations locales - Forfait - :	75,00 €	80,00 €
Manifestation des associations avec entrée ou réservation payantes - Forfait - :	75,00 € + 10 %	120,00 €
Fête de famille privée (banquet) d'Oermingen :		
- Le week-end :	225,00 €	235,00 €
- Pour la location d'une journée uniquement :	150,00 €	160,00 €
- Pour la location d'un après-midi (enterrement...) :	75,00 €	80,00 €
Fête de famille ou association, extérieure au village :		
- Le week-end :	350,00 €	365,00 €
- Une journée :	225,00 €	235,00 €
Activité commerciale ou Assemblée Générale :		
- Sans cuisine	150,00 €	Supprimé
- Avec cuisine	200,00 €	210,00 €
TARIFS DE LA SALLE DU SOUS-SOL		
Associations locales :		
- Fête des membres - sans cuisine - Forfait :	45,00 €	Supprimé
- Fête des membres - avec cuisine - Forfait :	75,00 €	80,00 €
- Manifestation avec entrée ou réservation payantes - Forfait :	75,00 € + 10 %	100,00 €
Fête de famille privée d'Oermingen :		
- Le week-end - sans cuisine :	120,00 €	Supprimé
- Le week-end - avec cuisine :	180,00 €	190,00 €
- Pour une journée - sans cuisine :	70,00 €	Supprimé
- Pour une journée - avec cuisine :	100,00 €	105,00 €
Fête de famille ou association extérieure au village :		
- Le week-end - sans cuisine :	160,00 €	Supprimé
- Le week-end - avec cuisine :	230,00 €	240,00 €
- Pour une journée - sans cuisine :	90,00 €	Supprimé
- Pour une journée - avec cuisine :	130,00 €	135,00 €
LOCATION DU MOBILIER DE LA SALLE		
Table avec 6 chaises	4,50 €	5,00 €
Table seule	3,00 €	3,50 €
Lot de 6 chaises	2,25 €	2,50 €

Chaque association membre de l'Inter Association d'Oermingen bénéficie d'une gratuité par an.

4. Fixation des tarifs, redevances et loyers 2016

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relatif aux taux, redevances, loyers et concessions applicables pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des tarifs 2016 suivant :

	2015	2016	
A) PRODUITS FISCAUX :			
- Taxe des emplacements publicitaires fixes	15.00	15.00	
- Taxe sur l'électricité	4,00 %	4,00 %	
- Taxe d'Aménagement	2,00 %	2,00 %	
B) REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS			
- Redevance d'assainissement par m ³ HT	2.15	2.15	
- Redevance de l'eau par m ³ HT	0.90	0.90	
- Forfait semestriel HT de branchement eau	15.00	15.00	
C) PRODUITS DE LOCATIONS, CONCESSIONS			
- Loyer 26, rue du Stade	5.784,00	Application de l'indice de référence du logement	
- Loyer 24, rue du Stade	5.766,00		
- Loyer anc. gare 2 ^{ème} étage	3.132,00		
- Loyer anc. gare 1 ^{er} étage	4.716,00		
- Loyer garage de l'ancienne poste Ets LZ Bâtiment	1.290,00		
- Loyer jardin de l'ancienne poste M. MULLER J.L.	50.00	+ Indice du fermage : + 1.60 %	
- Loyer terrains du Haehnenberg M. KIEFER J.L.	16.07		
- Loyer terrains du Volgelgesang M. KIEFER B.	30.15		
- Loyer terrains de la Klein Nachweid M. JOB B.	13.79		
- Loyer terrains de la Strohwiess M. PAUL C.	4.39		
- Loyer terrains de Tiefbrunnenlach M. LOHMANN Ch.	27.60		
- Loyer terrains en parcelle 20 M. UNGERER R.	82.00		
- Concession de passage en forêt M. KELLER R.	53.10		
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	76.00		78.00
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	152.00		156.00
- Concession de 15 ans pour une tombe double	152.00	156.00	
- Concession de 30 ans pour une tombe double	304.00	312.00	
- Concession perpétuelle pour une tombe simple	456.00	468.00	
- Concession perpétuelle pour une tombe double	912.00	928.00	
- Caveau cinéraire concession 15 ans	456.00	468.00	
- Caveau cinéraire concession perpétuelle	912.00	936.00	
- Columbarium concession 15 ans	912.00	936.00	
- Columbarium concession perpétuelle	1 824.00	1 872.00	
D) DROITS DIVERS			
- Emplacement pour manège (exonération pour la kirb)	45.00	47.00	
- Forfait annuel de stationnement	45.00	47.00	
- Redevance pour occupation des sols EDF	197.00	Indice du coût de la construction	
- Redevance pour occupation des sols France Télécom	712.63		

	2015	2016
E) FORFAIT ET REDEVANCE DE BRANCHEMENT		
- Forfait TTC de branchement A.E.P.	1 285.00	1 300.00
- Participation TTC pour Assainissement Collectif (PAC)	1 120.00	1 140.00
F) PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE		
- Stère de CHENE l'unité TTC	48.00	50.00
- Stère de HETRE l'unité TTC	50.00	52.00
- Stère de CHARME l'unité TTC	50.00	52.00
- BIL le m ³ TTC	45.00	47.00
G) PRODUIT DES CHASSES		
- Lot n° 1 : WAECHTER Marc	1.500,00	+ Indice du fermage : + 1.60 %
- Lot n° 2 : KELHETTER René	5.100,00	
- Lot n° 3 : KELLER Richard	7.350,00	
- Chasse réservée du Strohhof (KELHETTER R.)	1.583,72	
- Chasse réservée GFA du Lutterbach (GRAFF)	12,55	
- Chasse réservée du lieudit « Bergs » (KIEFER G.)	356,37	
- Chasse réservée du Langenwald (MAIER J.J.)	36,92	
H) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
- Carte de lecteur « Livres » pour un Adulte	3.00	3.00
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Adulte	10.00	10.00
- Carte de lecteur « Livres » pour un Enfant (-18 ans)	Gratuit	Gratuit
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Enfant	5.00	5.00
- Amende pour retard de restitution	15.00	15.00
- Caution pour les saisonniers	15.00	15.00
I) ACCUEIL PERISCOLAIRE « Les Ecureuils »		
- Prix du repas	4.60	4.80
- Prix de référence de l'heure d'accueil	1.00	1.10
J) LOTISSEMENT « La Colline du Hohberg »		
- Prix TTC de l'are	4.000,00	4.200,00

5. Modifications budgétaires 2015

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un manque de crédits au niveau du chapitre 11 du budget 2015 du service de l'eau et de l'assainissement dû à une facturation sous-estimée pour l'achat d'eau au syndicat de Sarralbe et pour les prestations facturées à livre ouvert par le SDEA pour les frais d'exploitation de la station d'épuration.

Monsieur le maire propose donc d'ajuster les crédits du budget de l'Exercice 2015 en fonction des données exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification budgétaire suivante :

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Section d'exploitation					
605	Achat d'eau dont eau : 3.000,- / Asst : 0.00	3.000,00 €	7011	Redevance eau potable dont eau : 3.000,- / Asst : 0.-	3.000,00 €
615	Entretien et réparations dont eau : 0.00 / Asst : 20.000,00	20.000,00 €	70611	Redevance d'asst dont eau : 0,- / Asst : 18.500.00	18.500,00 €
			778	Produits exceptionnels (prise en charge sinistre) dont eau : 0,- / Asst : 1.500.00	1.500,00 €
Total		23.000,00 €	Total		23.000,00 €
Section d'investissement					
1318	Autres participations dont eau : 0,- / Asst : 1.399,20	1.399,20 €			
2156	Matériel d'exploitation dont eau : 0,- / Asst : - 1.399,20	- 1.399,20 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Monsieur le Maire est chargé de porter les crédits ci-dessus au budget de l'Exercice en cours.

6. Gestion des ressources humaines

• Evaluation du personnel lors de l'entretien professionnel

Le maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours, le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis à intervenir du Comité Technique Paritaire sur les critères d'évaluation ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de** :

- Instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :
 - les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
 - les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
 - les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
 - les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

- **Remplacement de l'animatrice en périscolaire**

Monsieur le maire précise que le recrutement d'un agent à temps complet doit permettre de faire face à la charge de travail relative à l'animation de l'accueil périscolaire, l'entretien des locaux, le soutien scolaire et associatif.

Cet emploi peut être pourvu dans le cadre d'un Contrat « Emplois d'Avenir », bénéficiant d'une aide de 75 % de l'Etat. Une procédure de recrutement a été mise en œuvre par les services du Pôle Emploi de Saverne.

Considérant les compétences et les qualités professionnelles du candidat remplissant les conditions pour l'octroi d'un contrat aidé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le recrutement de Madame Kelly FAUTH dans le cadre d'un Contrat « Emplois d'Avenir », du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du SMIC ;
- Autoriser la signature de ce contrat à durée déterminée sur les bases précitées ;
- Charger Monsieur le maire de procéder au recrutement et de signer tous documents administratifs utiles à cette embauche dans le cadre d'un contrat aidé.

7. Transformation du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 10/12/2001, modifié le 25/07/2006, le 12/06/2007 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 28/10/2014 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Que la commune dispose d'un document d'urbanisme de type Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Ce document (POS) devient caduc au 1er janvier 2016, si sa révision en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas prescrite avant le 31 décembre 2015 : sans prescription, nous relèveront du Règlement National d'Urbanisme (RNU) au 1^{er} janvier 2016, avec une constructibilité limitée à l'emprise urbaine bâtie,
- La prescription de la révision, permettra de reporter cette échéance jusqu'au 27 mars 2017 : l'avancement du projet à cette date devant nous permettre de sursoir à statuer sur les éventuels permis de construire susceptibles de compromettre l'application du futur PLU.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, en cohérence avec les orientations du SCoT d'Alsace Bossue et des lois Grenelle,
 - Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en calibrant les zones d'extension au strict besoin de la commune. Le nécessaire développement urbain communal pourra tenir compte des emprises non bâties de l'enveloppe urbaine existante,
 - Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront,
 - Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie,
 - Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant,
 - Permettre les sorties d'exploitation agricole sur un ou des sites spécifiques, afin d'éviter de miter le paysage,
 - Permettre le maintien et le développement des activités existantes : artisanales, commerciales et agricoles,
 - Permettre le parcours résidentiel sur la commune (jeunes couples, personnes seules, personnes âgées ou handicapées),
 - Encourager les déplacements doux entre quartiers, mais également entre les différentes communes voisines,
 - Favoriser l'intégration de la « cité pénitentiaire »,
 - Préserver l'environnement et les espaces paysagers naturels,
 - Protéger le cadre de vie des habitants par la prévention des risques et la lutte contre les inondations.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet.

Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences le mardi soir en mairie ;
 - le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal distribué dans chaque foyer et du site internet de la commune : www.oermingen.fr ;
 - deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U. notamment lorsque le diagnostic et le PADD auront été produits, ainsi que lorsque le règlement et le zonage seront suffisamment avancés.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la Révision du Plan local d'urbanisme ;
 - de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme ;

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés : 2016, 2017, 2018 ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT d'Alsace Bossue ;
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union compétente en matière de programme local de l'habitat - PLH ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Sarreguemines ;
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

8. Fonctionnement des villas d'accueil familial

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du 13 novembre 2015 émanant des services de la préfecture qui considèrent que le GCSMS « L'Accueil Familial du Bas-Rhin » n'est pas un établissement social ou médico-social au sens de l'article L. 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mais une personne morale de droit public (et non un établissement public).

De ce fait, il conviendrait de réviser la convention constitutive du GCSMS, qui pourtant avait fait l'objet d'une validation explicite par arrêté préfectoral du 14 août 2009.

Ce revirement ne permet pas le fonctionnement du Groupement en comptabilité publique M22, ni l'ouverture des Villas à court terme.

Dans le même temps, Monsieur le préfet du Haut-Rhin a signé le 12 novembre 2015 un arrêté préfectoral désignant le comptable public du Centre des Finances Publiques de Rouffach (68250) et permettant l'ouverture des Villas dans ce département voisin.

Vu l'appréciation erronée des services de la préfecture du Bas-Rhin quant aux dispositions réglementaires applicables au GCSMS « L'Accueil Familial du Bas-Rhin », qui est un établissement social ou médico-social au sens de l'article L. 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que les GCSMS du Haut-Rhin et du Sud-Ouest fonctionnent avec la comptabilité M22 gérée par le comptable de leur Centre des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Engager un recours gracieux contre la décision de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin afin de faire considérer le GCSMS « L'Accueil Familial du Bas-Rhin » comme un établissement social ou médico-social au sens de l'article L. 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Autoriser Monsieur le maire à ester en justice en cas de rejet du recours gracieux,
- Recourir à un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune et du GCSMS dont elle est membre,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

9. Location du logement de l'ancienne gare

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de résiliation du bail de location du logement du 1^{er} étage de l'ancienne gare, émanant de l'actuelle locataire. La date d'effet de la résiliation est fixée au 31 décembre 2015. L'état des lieux de sortie sera complété contradictoirement par les deux parties.

Ne nécessitant pas de travaux préalables de rénovation, le logement peut être remis en location en l'état.

Vu les différentes lettres de candidature pour la location de ce logement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer la date d'effet du nouveau bail à intervenir au 01 janvier 2016,
- Fixer le montant mensuel du loyer à 400,00 €, révisable en application du taux légal,
- Retenir la candidature de Mme CABRAL épouse MAUCOTEL Danubia,
- Autoriser Monsieur le maire à signer ce bail et émettre les titres de recette.

10. Adoption de projet et/ou de devis

• Parking de la caserne des pompiers

Monsieur le maire expose le projet d'aménagement de places de stationnement à proximité de la caserne des pompiers sur un terrain attenant à la rue de la Laiterie. Près d'une quinzaine de places est aménageable sur cette parcelle, située en face dudit bâtiment, référencée sous le numéro 169 de la section 1 du lieudit « Village » du ban communal.

Considérant le besoin en places de stationnement supplémentaire à proximité immédiate de la caserne des pompiers,

Considérant son droit de préemption instauré par délibération du conseil municipal,

Vu le projet finalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie,

Vu l'intérêt de ce projet permettant d'améliorer les délais d'intervention des sapeurs-pompiers au service de la population,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de :

- Adopter le projet d'aménagement d'un parking, finalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie, à proximité immédiate de la caserne des pompiers, sur le terrain référencé sous le numéro 169 de la section 1 du lieudit « Village » du ban communal,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Charger Monsieur le maire de faire valoir ce droit de préemption en cas de cession de la parcelle référencée ci-dessus et de défendre au mieux les intérêts de la commune,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

• Portes intérieures de l'atelier de jus de fruits

Monsieur le maire explicite que l'extrême vétusté des portes intérieures de l'atelier de jus de fruits plaide en faveur de leur remplacement. Le local dédié à la distillation sera sécurisé par la pose d'une porte coupe-feu.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société Jung Emile & Fils de Rohrbach-les-Bitche le 18 mars 2015, relatif à la fourniture et pose de quatre portes intérieures,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise JUNG pour un montant total HT de 2.280,00 €, relatif à la fourniture et pose de ces portes,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ **Acquisition d'un bac de rétention**

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition d'un bac de rétention reconditionné de 6 000 litres pour le stockage des déchets de distillation émanant de l'atelier de jus de fruits, qui sera fermé par la pose d'un couvrant métallique soudé et d'un couvercle sécurisé.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société BEISER de Bouxwiller le 08 décembre 2015, relatif à la fourniture et livraison d'un bac de rétention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de la société BEISER pour un montant total HT de 3.100,00 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

• **Ordinateur pour le périscolaire**

Monsieur le maire évoque l'extrême vétusté du matériel informatique utilisé pour la gestion de l'accueil périscolaire, dont les capacités ne sont plus compatibles avec les dernières versions de logiciel d'exploitation et de facturation.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société DSP Informatique de Oermingen le 03 novembre 2015, relatif à la fourniture d'un ordinateur de type ASUS équipé de Windows et du pack Microsoft Office pour la gestion de la structure d'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise DSP pour un montant total HT de 860,00 €, relatif à la fourniture d'un ordinateur,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Solliciter une subvention à la CAF du Bas-Rhin,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

• **Acquisition d'un nettoyeur haute pression**

Monsieur le maire commente l'intérêt de mettre à la disposition de nos agents communaux un nettoyeur haute pression à moteur thermique pour l'entretien des espaces publics.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société KLEIN Jean de Adamswiller le 03 décembre 2015, relatif à la fourniture d'un nettoyeur haute pression,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise KLEIN pour un montant total HT de 1.065,83 €, relatif à la fourniture d'un nettoyeur haute pression,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

11. Approbation des conventions ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Oermingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- ✓ L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- ✓ La tenue des diverses listes électorales,
- ✓ L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- ✓ Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016, la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an.
- Approuve les conventions correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

12. Utilisation du droit de préemption

Monsieur le maire présente la déclaration d'intention de cession de biens soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'Urbanisme, réceptionnée le 04 novembre 2015, portant notamment sur le terrain enregistré sous les références cadastrales suivantes :

- N° 275 de la section 1 du lieudit « Village d'une superficie de 01 a 65 ca.

Les trois terrains mis en vente, d'une superficie totale de 2,72 ares, et le bâti, situés à proximité du lycée professionnel et attenant à l'atelier de jus de fruits, sont évalués à un montant total de 8.540,- €.

Vu les dispositions des articles L. 240-1 et 240-3 du code de l'urbanisme,

Considérant le permis de construire délivré pour la construction d'un nouveau lycée professionnel nécessitant l'enfouissement du réseau électrique entre le transformateur implanté en bordure de la route départementale et l'arrière du lycée, dont le tracé passe par la parcelle précitée,

Considérant que l'association arboricole nécessite la mise à disposition d'un local pour le stockage des caisses de bouteilles vides et d'une remorque,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la commune d'utiliser son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle N° 275 de la section 1 du lieudit « Village d'une superficie de 01 a 65 ca afin de permettre l'implantation et l'enfouissement des réseaux électriques desservant le nouveau lycée professionnel,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'utiliser son droit de priorité pour l'acquisition du garage construit sur la parcelle référencée ci-dessus afin de le mettre à disposition de l'association arboricole ayant en charge le bon fonctionnement de l'atelier de jus de fruits,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Se porter acquéreur de ce terrain cadastré sous le numéro 275 de la section 1 du lieudit « Village » d'une superficie de 01 a 65 ca en utilisant son droit de priorité sur le terrain et le garage ;
- Exercer son droit de priorité au prix convenu par are et pour le bâti entre les deux parties ;
- Charger Monsieur le maire d'exercer ce droit de priorité ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir et tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition.

13. Divers

- **Accessibilité à l'église catholique**

Considérant les contraintes techniques liées à la présence d'un escalier au droit de l'entrée de l'église catholique et l'impossibilité technique de créer une rampe conforme aux normes sur le domaine public, le préfet a publié un arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité pour cet édifice cultuel.

La mesure compensatoire suivante devra être prise :

- Mise en place de mains courantes et aide appropriée.

Le conseil municipal en prend acte et délibérera ultérieurement sur la pose de ces mains courantes des deux côtés de l'escalier extérieur.

- **Participation aux frais d'acquisition du bac de rétention**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal portant acquisition d'un bac de rétention de 6 000 litres pour le stockage des déchets de distillation.

Le comité de l'association arboricole d'Oermingen a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont la livraison a été confiée à l'entreprise BEISER de Bouxwiller.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation de l'association arboricole à 2.480,- €,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

▪ **Participation aux frais de rénovation de l'église protestante**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal portant adoption du projet de rénovation intérieure de l'église protestante.

Le conseil presbytéral a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont les travaux sont en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Herbitzheim - Oermingen - Sarralbe à 14.225,- € (quatorze mille deux cent vingt-cinq euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

▪ **Autres divers...**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Participation à l'organisation de la fête annuelle des Aînés,
- Revoir l'orientation de l'éclairage public desservant le passage piéton situé dans le virage de la rue de Voellerdingen, à proximité du pont de l'Eichel,
- Organiser une nouvelle mise en concurrence du prestataire de service ayant en charge la préparation et la livraison des déjeuners du périscolaire...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul		MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire		DAHLET Gilbert	
FREYMANN Jean-Marie		GUINEBERT Véronique	
HOFFMANN Thierry		KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine		KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul		MULLER Bénédicte	